



***CONVENTION DE COOPERATION DECENTRALISEE***

***ENTRE LES VILLES DE***

***ROSEAU ET FORT-DE-FRANCE***

- ❖ Considérant la volonté réciproque des villes de Roseau, Dominique et de Fort-de-France, Martinique, d'établir des relations pour le développement mutuel de leurs populations.
- ❖ Considérant les liens historiques, géographiques et humains qui unissent la Martinique et la Dominique.
- ❖ Considérant la loi du 6 février 1992 instituant la possibilité pour les collectivités locales et leurs groupements de conclure des conventions avec des collectivités locales étrangères et leurs groupements dans les limites de leurs compétences et dans le respect des engagements internationaux de la France.

Le Maire de la Ville de Roseau, Monsieur Cecil JOSEPH, et le Maire de la Ville de Fort-de-France, Monsieur Serge LETCHIMY, acceptent de souscrire à ce qui suit :

## **ACCORD DE COOPERATION**

**Article 1 :** Les villes de Roseau et de Fort-de-France, s'engagent à mettre en place une coopération entre leurs deux villes dans l'intérêt mutuel de leurs populations et superviseront des programmes visant à obtenir des avantages communs dans les domaines définis à l'article suivant.

**Article 2:** Les villes de Fort-de-France et de Roseau s'engagent à coopérer dans les domaines suivants :

- L'Education

En favorisant entre autre :

- la réalisation de projets pédagogiques communs en particulier ceux liés à l'apprentissage de la langue, la découverte des cultures et l'utilisation des nouvelles technologies de l'information et de la communication.
- La mobilité d'étudiants des deux villes vers les universités des deux îles.
- l'établissement de jumelages entre des écoles primaires de Roseau et de Fort-de-France.
- Des échanges scolaires pendant la période scolaire.
- Des échanges entre enseignants.

- La Culture

- Par la participation d'artistes martiniquais aux manifestations culturelles programmées à Roseau et d'artistes dominiquais aux manifestations culturelles programmées à Fort-de-France
- Par des échanges de savoir faire grâce à l'organisation de sessions de formation dans les deux villes.
- En permettant l'établissement de résidence d'artistes dans les deux villes.

- Le Développement Economique

- En favorisant l'accès des professionnels aux marchés respectifs des deux îles.
- En apportant des solutions pratiques à la question du commerce des produits agricoles entre les deux îles.

- La Protection de l'Environnement

- Par l'établissement d'une coopération technique en particulier concernant les problématiques du ramassage et du traitement des déchets.
- En favorisant des actions de formation et d'éducation à l'environnement.

- Les Rapports Humains
  - En favorisant la réalisation de projets associatifs ayant pour objectif le renforcement des liens entre les populations des deux villes.
  
- La Santé
  - En favorisant l'établissement d'une coopération technique entre les hôpitaux de Fort-de-France et de Roseau.
  - En facilitant les actions permettant un meilleur accès aux services de soins en Martinique pour les résidents dominiquais.
  
- Les Sports
  - Par la participation de jeunes et d'adultes des deux villes à des manifestations sportives organisées dans l'autre île.
  - Par la mise en place d'actions communes visant l'accès de jeunes à l'élite sportive notamment par l'accès des jeunes à des structures de formation spécialisées.
  
- Le Tourisme
  - Par la promotion dans les deux îles des manifestations programmées dans les deux villes.
  - Par l'étude et la mise en œuvre de projets communs innovants visant à la création d'évènements favorisant l'attractivité touristique des deux îles.

Dans tous ces domaines, les villes de Fort-de-France et de Roseau s'efforceront de faciliter les déplacements des individus concernés en établissant des accréditations qui seront transmises aux autorités de tutelle.

**Article 3 :** La coopération peut être ouverte à l'avenir à d'autres secteurs selon des termes qui seront décidés en accord mutuel par les deux villes.  
Dans tous les cas, des partenariats pourront être recherchés avec d'autres collectivités et E.P.C.I.

**Article 4 :** Les projets initiés dans chacun des domaines précités seront établis pour trois (3) ans et feront l'objet d'une évaluation annuelle. Un bilan des actions sera effectué au bout de trois ans.

**Article 5 :**

Cet accord de coopération n'est assujéti à aucune limitation dans le temps et deviendra effectif dès la signature des deux parties en présence. Il pourra être modifié partiellement ou annulé par les parties, ceci précédé d'une dénonciation authentique et d'une notification rédigées trois mois à l'avance, et en y adjoignant un état de tous les programmes en cours d'exécution.

Fait à Fort-de-France, le vendredi 19 janvier 2007

Monsieur Cecil JOSEPH  
Maire de Roseau  
Commonwealth of Dominica

Monsieur Serge LETCHIMY  
Maire de Fort-de-France  
Martinique

*en anglais et français, les deux textes étant également valides.*